

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE****VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE, MM BINOIS, OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 23

**DÉLIBÉRATION DEL-2014-0138: Affectation par anticipation du bilan de la ZAC des Radars****Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** sa délibération en date du 12 juin 1984 autorisant le Maire à signer avec l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville nouvelle d'Évry (EPEVRY) une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvres urbaines et de commercialisation pour la réalisation de la ZAC des Radars,

**Vu** sa délibération du 27 juin 2000 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention susvisée définissant les modalités de la mise en œuvre des avances sollicitées par la Ville au profit du Budget Communal sur les résultats bénéficiaires de la ZAC,

**Vu** le décret n° 2000-1294 du 26 décembre 2000 portant dissolution de l'Établissement public chargé de l'aménagement de la Ville d'Évry et transfert de ses droits et obligations à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P.),

**Vu** sa délibération n° 210-2001 du 13 décembre 2001 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Vu** sa délibération n° 61-2002 du 9 avril 2002 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Vu** sa délibération n° 110-2004 du 2 juillet 2004 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Vu** sa délibération n° 145-2005 du 18 octobre 2005 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Vu** sa délibération n° 156-2007 du 27 novembre 2007 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Vu** sa délibération n° 2013-0102 du 19 novembre 2013 sollicitant de l'A.F.T.R.P. le versement d'une provision sur le bilan financier de la ZAC de Radars,

**Considérant** que le plan de trésorerie de la ZAC des Radars permettrait dès maintenant d'abonder le Budget de la Commune pour un montant de 476 000 Euros,

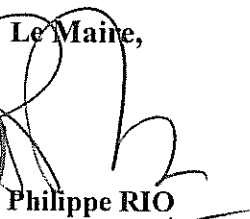
**Considérant** que le bilan définitif qui sera établi au terme de l'aménagement de la ZAC des Radars fera apparaître un excédent nettement supérieur à cette somme,


**Délibère, et,**

**Demande** à l'A.F.T.R.P. maître d'ouvrage délégué, de procéder au versement de la somme de 400 000 Euros dans les caisses du Receveur Municipal de la Ville de Grigny,

**Dit** que cette recette est inscrite au Budget Communal 2014, article 7788.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Vote pour : 33

Ne prennent pas part au vote : 2

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

**05 DEC. 2014**